Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
26 novembre 2018
Date d'affichage du Procès-Verbal :
26 novembre 2018

Séance du mardi 04 décembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.
Monsieur le Maire félicite Mme Eliane Legoff pour l'organisation du repas des aînés, et M. Alain Rubé et Mme Marina Hervé pour l'organisation de la Patouillette.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux. S'il n'y a aucune objection, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Mme Viviane Le Dissez demande de rajouter trois observations au procès-verbal du dernier Conseil Municipal : concernant la route de Dinan, un avant-projet avait déjà été mis en forme dans le précédent mandat. Elle demande à en tenir compte. Monsieur le Maire valide.
Mme Viviane Le Dissez dit que concernant le SDE, la SEM est importante pour prendre en compte les nouveaux dossiers concernant les économies d'énergie et partenariats avec les banques et opérateurs privés.
Mme Viviane Le Dissez regrette également qu'il n'y ait pas eu de commission municipale à s'être penchée sur le dossier voirie communale. Le SIG est très intéressant mais ne doit pas remplacer le regard des Elus sur le terrain.
Monsieur le Maire répond que cela a été vu par des personnes connaissant bien le territoire. La voirie a été reprise par Dinan Agglomération dont le délégué s'est déplacé, et auquel ont été adjointes deux personnes qui connaissent parfaitement le territoire communal. Il prend acte de la remarque.

Monsieur le Maire propose de rajouter ces échanges sur le Procès-verbal de cette séance. Les modifications du PV du 30 octobre ont été adoptées à l'unanimité.

Mme Viviane Le Dissez rajoute que la minorité serait d'accord pour que la convocation au Conseil se fasse par mail et s'interroge sur la nécessité d'une délibération pour entériner ce choix.
Monsieur le Maire prend en compte cette demande, et précise que dans le cadre du développement durable, il serait préférable de limiter les envois papier, et mentionne l'économie des frais postaux.

Une délibération n'étant techniquement pas possible, une feuille recueillant l'acceptation individuelle de l'envoi dématérialisé circule.

Nombre de conseillers :
En exercice : **22 -** Présents : **19** – Votants : **21**

Présents : M. Patrick Barraux - M. François Bouan – Mme Mathilde Izarn – M. Pascal Fanouillère - Mme Céline Labbé –M. Jean-Guy Lohier – Mme Marie-Christine Chancé – Mme Marina Hervé - Mme Béatrice Bourdé – M. Alain Rubé - M. Didier Macé – M. Mikaël Jacquet – Mme Eliane Legoff - Mme Valérie Samson – Mme Evelyne Farey *(partie après la délibération n°139)* - Mme Viviane Le Dissez - M. Patrick Daveu *(parti après la délibération n°144)* - M. Ismaël Bertrand – Mme Magali Hautière.

Absents excusés avec procurations : Mme Céline Guilbaud donne procuration à Mme Marina Hervé, M. Yvan Rébillard donne procuration à M. François Bouan.
Absents : M. Thierry Gesret
Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine Chancé

ORDRE DU JOUR

⇨ Présentation du film de Valorisation et Promotion de la Ville de Plancoët

⇨ FINANCES

1. Aménagement de la rue de Dinan RD 794 : Demandes de subventions DETR et Amendes de Police
2. Décision Modificative – Budget général 2018 – Travaux en régie
3. Admission en non-valeurs de créances
4. Déviation de Plancoët : Engagement financier de la Ville de Plancoët
5. Z.A. de Nazareth : Délibération concordante avec Dinan Agglomération pour la prise en charge de l'annualité du prêt
6. OGEC St Sauveur : Subvention exceptionnelle pour le financement des travaux de sécurisation
7. Rencontres Cinéma pour séniors : Conventions avec Collectivision et la SACEM
8. ALSH associatif « la Plancoëtine » : arrêt de l'activité associative, reprise par la Ville de Plancoët
9. Convention avec la Commune de Pluduno pour la mise à disposition d'un agent Communal à l'ALSH
10. Convention avec le CCAS pour la fourniture des repas à l'ALSH
11. Subvention d'équilibre à verser à l'association « La Plancoëtine »
12. Approbation du Programme prévisionnel d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2019
13. Syndicat des Frémur : Présentation des 3 rapports annuels sur l'eau (Cap Fréhel – St Potan/Ruca – Frémur) *; ceux présentés le 26 juin 2018 concernaient notre commune mais il y a lieu de délibérer également pour les rapports globaux de résultats de toutes les communes adhérentes*

⇨ PERSONNEL COMMUNAL

14. Protection sociale des agents : augmentation de la participation employeur pour le risque Prévoyance uniquement
15. Cadeau de fin d'année pour le Personnel Communal
16. Instauration d'un Compte Epargne Temps
17. Avancement de grades au 1er janvier 2019 ; Adjoint technique principal de 2ème classe – Créations/suppressions de postes – modification du tableau des effectifs

⇨ INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION

18. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

⇨ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19. Création de la commission de contrôle des élections

L'ordre du jour doit être complété par les points suivants :

17 Bis – Personnel communal – réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

⇨ *L'an dernier, sur la délibération de février, il a été noté une temporalité annuelle d'où le besoin d'une nouvelle délibération*

17 Ter – Partenariat avec la Mission Locale pour l'accueil d'un jeune en service civique – Construction d'une action forte Service Civique sur notre territoire « LABO CITOYEN »

➢ *Monsieur le Maire demande si tout le monde est d'accord.*

Monsieur le Maire précise que le film sera vu en fin de séance.

A la demande de Mme Evelyne Farey, souffrante, le point 17ter sera examiné en premier, pour lui permettre de disposer.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°139-2018

OBJET : PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE – Construction d'une action forte Service Civique sur notre territoire « LABO CITOYEN »

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Evelyne FAREY, Elue référente à la Bibliothèque.

Mme Evelyne Farey fait part du dossier ouvert par notre collègue Elu, le regretté Gilbert ROCCA, pour apporter un nouveau dynamisme à la bibliothèque en accueillant un volontaire pour le service civique pour développer la culture sur la Ville de Plancoët. Le volontaire aura à mettre en place des expositions, avec l'aide d'un agent de la Ville et des Elus référents à la Culture. L'association de fait « Parlez-moi d'un livre » pourra également y être associée si ses membres le souhaitent. Il faudra que le volontaire, en amont, fasse des recherches sur les éventuels exposants, mette en place un agenda de ces expositions tout au long de l'année à la Bibliothèque municipale, en fasse la communication, sur internet et autres supports, et les co-anime avec les bénévoles présents. Le volontaire pourra également mettre en place des expositions avec les écoles sur les thèmes qui les intéressent ou toutes autres activités culturelles. Il pourra intervenir également lors des temps périscolaires et extrascolaires. Avec l'ouverture au 1er janvier 2019 d'ALSH communaux les mercredis et pendant les vacances scolaires, un soutien de sa part sera aussi appréciable. Un bilan des expositions sera à réaliser avec par exemple le nombre de visiteurs venus.

Par ailleurs, en fonction du temps dont il disposera, il pourra lui être proposé de mettre en place un portage de livres à domicile pour les personnes isolées, des animations lecture même «hors les murs » à l'EHPAD par exemple, l'aide à l'utilisation du micro-ordinateur disponible à la bibliothèque pour les personnes rencontrant des difficultés pour faire leurs démarches administratives sur internet et/ou dépourvues de connexion internet…. Des animations « bibliothèques éphémères » hors les murs (dans le parc du Pré Rolland par exemple) pourront aussi être envisagées. Et pourquoi pas un accueil des primo-arrivants en bibliothèque. Ce sont vraiment une multitude de missions qui pourra être proposée à ce volontaire.

La mission proposée a trois volets : Communication, Culture et Loisirs pour tous. Tout d'abord, cette mission sera l'occasion pour le volontaire de mettre la Ville de Plancoët sur les réseaux sociaux et de réaliser des articles sur le site de la Ville et dans le bulletin. Ensuite, il s'agira de promouvoir les expositions, à travers la communication, mais aussi auprès des visiteurs. Enfin, avec des animations «hors les murs » et le portage de livres, le domaine loisirs et mixité sociale fera aussi partie de la mission. De fait, ne nécessitant pas de connaissances particulières, cette mission est accessible à tous les jeunes volontaires.

Voici en résumé, ce qu'est un service civique :

Durée de **6 à 12 mois** non renouvelable.
Jeunes de **16 à 25 ans** (30 ans en situation de handicap)
Sans condition de diplôme (seule la motivation compte)
9 domaines :

- Culture et loisirs
- Education pour tous
- Environnement
- Solidarité
- Développement internationale et action humanitaire
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Sport

Durée hebdo minimum de **24 heures** jusque 48 heures exceptionnellement ; de 24 à 35H souvent.
Indemnité du volontaire de 580€55 net par mois dont :
472€97 pris en charge par l'État
107€58 par la collectivité

La mission de Service Civique correspond à un engagement en faveur de **l'intérêt général**. Le volontaire intervient **en complément de l'action des agents** de la commune. Il permet d'expérimenter de nouveaux projets au service des

administrés, de démultiplier l'impact d'actions existantes, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents. Il s'agit de mission auprès d'un public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le Service Civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général : ce n'est pas une politique de l'emploi.

	Service Civique	Emploi d'avenir	Stage	Apprentissage
Nature	Engagement volontaire	Contrat de travail	Outil de formation	Contrat d'apprentissage
Objectifs	Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir leur projet de vie	Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme	Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel
Bénéficiaires	Tout jeune de 16 à 25 ans	Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi	Étudiants	Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA
Rôle de l'organisme d'accueil	Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté	Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion	Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences	Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage

A ce titre :

- Le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la collectivité (pas de missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique).

- Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant (secrétariat, standard, communication, gestion de l'informatique ou des ressources humaines etc.).
- Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un agent de la collectivité moins d'un an avant la signature du contrat du Service Civique.
- Le Service Civique doit permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur mission dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement. C'est pourquoi les missions adaptées sont davantage des missions de soutien direct à la population, de relations avec les usagers, que des missions de soutien à la collectivité.
- Les volontaires assurent principalement des activités de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement sur le terrain à la rencontre des populations ou des publics et au cœur des politiques publiques menées.

Le contrat de Service Civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. A ce titre, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général.

Mme Evelyne FAREY poursuit en annonçant que la Mission Locale du Pays de Dinan et l'Association Steredenn ont été retenues par les services de l'Etat (DRJSCS) pour une grande action de promotion du service civique sur notre territoire, dénommée « LABO citoyen ».

Pour réussir ce projet 2019, la mission locale nous a contacté pour le construire avec nous. Mme Evelyne Farey se rendra donc dès jeudi prochain, le 6 décembre, de 18 heures à 20 heures, à une réunion d'échange autour du service civique.
La mission locale a un agrément et peut donc être facilitateur pour l'accueil d'un jeune dans notre Ville. Le dossier d'agrément qui est lourd à monter est dans ce cas non nécessaire. La collectivité doit prendre une délibération pour accueillir un jeune dans la bibliothèque pour les missions exposées précédemment et s'engager à lui verser une indemnité mensuelle de volontaire de 107,58 € par mois étant entendu qu'il bénéficiera d'une prise en charge par l'Etat de 472,97 € ce qui lui donne un versement mensuel de 580,55 € net.
L'interloctrice de la Mission Locale, en contact avec la DGS de la Ville pour la rédaction de la fiche de la mission, lui a indiqué qu'elle souhaite pour la 1ère mission qu'elle ait une durée hebdomadaire de 24 heures sur une période de 6 mois, et qu'elle puisse être ouverte et diffusée pour une prise de poste au plus tôt le 1er janvier 2019. Elle a précisé qu'il est fort probable que pour trouver un volontaire, cette date de prise de fonction doive être repoussée. Si la mission s'est bien déroulée, la Mission Locale se réserve le droit de nous mettre à disposition un nouveau volontaire sur une période plus longue et aussi sur un temps hebdomadaire qui pourra être différent.

Mme Béatrice Bourdé pense qu'il faudra rencontrer le candidat mais s'interroge si cela n'est pas trop demandé.
Monsieur le Maire répond qu'il faudra recevoir plusieurs candidats et avoir l'aval de la commission du personnel.
Mme Viviane Le Dissez trouve l'idée intéressante ; cela permettra de booster la culture et demande qu'une fiche de poste soit établie. Monsieur le MAIRE propose de rencontrer les candidats et d'adapter la fiche de poste à son profil.

Mme Evelyne Farey expose la nécessité d'encadrer étroitement le jeune pour l'impliquer vraiment dans sa mission.
Monsieur le Maire propose de désigner la Directrice Générale des Services et la Responsable de la Bibliothèque.
M. Alain Rubé a déjà de l'expérience sur l'emploi de volontaires en service civique car il en a la charge dans une association où il s'implique énormément. Il rappelle effectivement la nécessité du tuteur mais aussi la nécessité de présenter une feuille de route et une fiche de poste.
Monsieur le Maire remercie Mme Evelyne FAREY pour son exposé et ouvre le débat.

Une fois le débat clos, Monsieur le Maire invite à délibérer pour accueillir un jeune en emploi civique selon les modalités explicitement développées et en partenariat avec la Mission Locale qui mettra à notre disposition ce jeune en service civique contre une participation mensuelle de la Ville de 107,58 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 21 voix « Pour »

VALIDE le partenariat avec le Mission Locale pour l'accueil d'un service civique au sein de la Ville de Plancoët,
VALIDE l'ouverture d'un 1er service civique sur une durée de 6 mois avec 24 heures hebdomadaires,
VALIDE que les contrats suivants pourront avoir une durée supérieure et un temps hebdomadaire différent selon l'évaluation et la demande faite par la Mission Locale,
ACCEPTE le versement d'une participation mensuelle de 107,58 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition TRIPARTITE d'un volontaire et tous documents s'y rapportant.

Mme Evelyne Farey quitte la séance.

FINANCES

Délibération n°140-2018

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE DINAN RD794 - Opération d'investissement 2019 – Demande d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Exercice 2019 et au titre des amandes de police

La Ville de Plancoët a souhaité programmer pour l'année 2019 des travaux de sécurisation de voirie RUE DE DINAN RD794.

Vu la délibération n° 053-2018 du 29 mai 2018 actant l'ADAC comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), validant le devis présenté par l'ADAC pour l'assistance de cette opération, et engageant à provoquer un échange spécifique avec le département concernant la couche de roulement, à programmer des diagnostics amiante dans les enrobés et à prendre en charge les dépenses correspondantes ;

Vu la délibération n°087-2018 du 23 juillet 2018, sélectionnant la société APAVE Nord-Ouest de Trégueux pour un montant de 755 € HT conformément au courrier de la consultation et au critère de choix qui y était indiqué ;

Vu les délibérations n°088-2018 et 089-2018 du 23 juillet approuvant les modalités de financement des tranches 1 et 2 des travaux d'effacement BT/EP/TEL réalisés par le SDE22 *(seule la phase I fait partie de cette demande de financement)* ;

Vu la délibération n°106-2018 du 25 septembre 2018 actant de l'avancée du dossier, de la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet NICOLAS pour un montant de 7 800 € H.T et de la poursuite d'accompagnement en AMO avec l'ADAC 22 pour la somme de 710 € H.T

Vu la délibération n°125-2018 du 30 octobre 2018 validant les phases 1 et 2 de l'acte d'engagement contractualisé avec le Cabinet NICOLAS, acceptant la poursuite des phases 3 et 4 et autorisant le lancement de la consultation des entreprises

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2019 et d'une subvention du Département au titre des amendes de police ;

Considérant le plan de financement tel que présenté :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune **PLANCOET**

Aménagement de la rue de Dinan RD 794

Montant total des travaux (prévisionnel) **284 543,96 € HT** (hors honoraires d'études, de MO, de contrôle, de coordination et de frais divers) **pour la demande de DETR**

① Plan de financement de l'opération

Honoraires d'études, de MO, de contrôle, de coordination et frais divers

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
AMO ADAC	1 425,00	autofinancement	9980,00
MO CABINET NICOLAS	7 800,00		
APAVE Contrôle amiante	755,00		
TOTAL	9980,00	TOTAL	9980,00

Autres travaux

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
SDE Réseau Electrique Tr. 1	48 300,00	Conseil départemental amendes de police 2019	10,54%	30 000,00
SDE Réseau Eclairage Tr. 1	51 000,00	Conseil Départemental Financement couche de roulement	10,54	30 000,00
SDE Réseau Téléphonique Tr 1	45 000,00	Subvention DETR	35,00%	99 590,00
Orange Câblage Téléphonique	1 956,96			
Réseau d'eau pluviale	3 287,00			
Travaux de voirie	135 000,00	Autofinancement	43,92 %	124 953, 96

		Montant à la charge du maître d'ouvrage		
TOTAL	284 543,96	TOTAL	100 %	284 543,96

② Echéancier

2.1 Démarrage des travaux du projet Fin Janvier 2019 pour les effacements de réseaux
2.2 Consultation des entreprises Février/mars 2019
2.3 Date de fin de travaux Juillet 2019

Mme Béatrice Bourdé demande des précisions sur l'enveloppe des amendes de police. S'ensuivent les explications de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 20 voix « Pour »

- **APPROUVE** le plan de financement de ces deux opérations ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2019 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor une subvention au titre des amendes de police 2019 de 30 000 € ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor la prise en charge de la couche de roulement ;
- **INSCRIT** ce projet dans le plan pluriannuel de Dinan Agglomération pour pouvoir bénéficier d'une éventuelle subvention *;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

Délibération n°141-2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget Général 2018 – Travaux en régie

Le Maire présente la décision modificative liée aux travaux en régie :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement :	46 963.06 €	Article 722 – Travaux en régie :	46 963.06 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES
2313 -387/040 – Stade rénovation vestiaire foot	9 661.15 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 46963.06 €
2313-387/040 – Presbytère rénovation de l'étage	6 402.53 €	
2313-387/040– Appartement du collège – rénovation (ancien locataire Mme Denis)	16 813.80 €	
2313-387/040 – Bâtiment administratif quai du Duc d'Aiguillon - rénovation	5 390.46 €	

2313-387/040 – Centre culturel – réalisation de travaux d'accessibilité	3 344.52 €		
2313-387/040 – Salle des Fêtes – réalisation de travaux d'accessibilité	5 350.60 €		
TOTAL	46 963.06 €	TOTAL	46 963.06 €

Par ailleurs, il y a lieu de créer une opération Voirie spécifique pour l'Aménagement de la Rue de Dinan. Celle-ci n'a aucune incidence financière. Elle se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

390 – AMENAGEMENT RUE DE DINAN	DEPENSES
2315 – Travaux voirie et réseaux	+ 35 000 € HT
389 – VOIRIE – PROGRAMME 2018 + RESEAU PLUVIAL	**DEPENSES**
2315 – Travaux voirie et réseaux	- 35 000 € HT

Mme Viviane Le Dissez demande des précisions sur les travaux réalisés. S'ensuivent les explications de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 17 voix « Pour »
1 voix « contre » : M. Patrick Daveu
et 2 abstentions : Mme Viviane Le Dissez et Ismaël Bertrand

- APPROUVE la décision modificative n°2 proposée par le Maire.

SAUF pour le 2ème tableau concernant la création d'une opération Aménagement de la Rue de Dinan où le conseil municipal à l'unanimité est d'accord

Délibération n°142-2018

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

- Titres de garderie,
- Frais de gestion de PV de carence,
- RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le Maire propose aux conseillers d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 90,11 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE

Par 18 voix « Pour »
2 voix « contre » : Mme Marie-Christine Chancé et Mme Mathilde Izarn

D'ADMETTRE EN NON VALEUR les titres émis sur exercices antérieurs pour le montant total de 90,11 €.

- AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6 541 – « admissions en non-valeur ».

Délibération n°143-2018

OBJET : DEVIATION DE PLANCOËT – Engagement financier de la Ville de Plancoët

Par délibération du Conseil Municipal du 17 Janvier 2017, le Conseil Municipal a accepté la clé de financement proposée par le Président du Conseil Départemental pour le projet de la déviation de Plancoët, à savoir pour les études, un financement de 50 % par le Département et 50 % par les collectivités locales (*maintenant 50 % en études que pour Dinan Agglomération*) et pour les travaux, un financement de 70 % par le Département et 30 % par les collectivités locales. Cette délibération ne mentionne pas le niveau d'engagement de la participation de la Ville de Plancoët.

Ce niveau d'engagement a été annoncé lors du conseil municipal du 27 juin 2017 et a donc fait l'objet d'une inscription au Procès-Verbal. Depuis Dinan Agglomération s'est engagée à financer les Etudes avec le Département.

- Coût global estimé entre 10 et 15 M € (dont 1 M € d'études)
- Etudes : 50 % Conseil Départemental – 50 % Dinan Agglomération
- Travaux : (2020 à 2023) – 70 % Conseil Départemental – 30 % bloc local

La participation du bloc local avait été estimée à 5 M € dont 500 000 € pour les études.
Le Plan de financement du bloc local souhaité par l'exécutif mais non acté par les organes délibérants des collectivités concernées le 27 juin 2017 se présentait ainsi :

FINANCEURS	CLE DE REPARTITION	MONTANT PARTICIPATION (base fourchette haute - projet global 15 M €)
Dinan Agglomération	59 %	2 950 000.00
Plancoët	**20 %**	**1 000 000.00**
Pluduno	5 %	250 000.00
Saint-Lormel	5 %	250 000.00
Créhen	5 %	250 000.00
Landébia	-	50 000.00
Saint-Potan	-	50 000.00
Autres	6 %	300 000.00
TOTAL	**100 %**	**5 100 000.00**

Ce jour, Dinan Agglomération demande que notre niveau d'engagement soit formalisé. Le 26 Novembre, ils ont présenté la convention de co-financement des études (1M€) entre le Département 22 et Dinan Agglomération au Conseil Communautaire, avec une prise en charge de 50% du montant chacun. Les communes ne seront pas appelées à financer ces études à l'issue desquelles un chiffrage plus précis des travaux sera présenté.

Il est à noter que certaines communes se sont positionnées sur un montant maximum d'engagement rapporté à un pourcentage des travaux. Monsieur le Maire propose de faire à l'identique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 20 voix « POUR »

- DECIDE D'ENGAGER la collectivité dans le co-financement de la déviation de Plancoët pour 20 % du montant des travaux avec un maximum de participation fixé à 1 000 000 € ferme ;
- ACTE que ce financement de 1 000 0000 € maximum est à échéance 2023 étant entendu qu'il y a un emprunt communal de prévu et donc que ce n'est pas un engagement immédiat d'inscription budgétaire

(*le Conseil Municipal se donne toute latitude pour toutefois inscrire chaque année une provision si les finances de la collectivité le permettent)*

Délibération n°144-2018

OBJET : ZA DE NAZARETH – Délibération concordante avec Dinan Agglomération – Reste à charge pour les travaux

Monsieur le Maire fait état de la réunion avec les services de Dinan Agglomération le 27 novembre dernier.

Après échange, il a été convenu qu'en bureau le 10 décembre prochain, il sera proposé la mise en place d'une convention sur 10 ans à compter de 2019 pour une échéance annuelle de 54 290 €.

En effet, depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Le Conseil Communautaire sera amené également à prendre une délibération identique. Notre délibération sera présentée au prochain bureau le 10 décembre.

Monsieur le Maire résume le dossier.

- Total des travaux 859 115.45 €
- Prêt de 700 000 € contracté au 1 janvier 2016 sur délibération du 24/11/2015, fin du prêt au 01/02/2036
- Bilan :

Passif :

- *Maîtrise d'œuvre 13 323.44 € TTC*
- *Marchés attribués selon 1ère délibération 699 266.18 € TTC*

Mandatement total effectué : 730 568.12 € TTC avec avenants
Déduction FCTVA à 16.404 % = 119 842.39 €
Mandatement HT restant à charge : 610 725.73 € HT
Réalisation d'actifs (vente terrains) selon délibérations pour 67 820,00 € HT

soit un reste à charge sur la ZA de : 542 905.73 €

M. Mikaël Jacquet demande pourquoi un échelonnement ;
Monsieur le Maire indique que financièrement cela arrange tout le monde
Monsieur le Maire apporte des précisions sur la fiscalité foncière nouvelle qui implique différents transferts sur Dinan Agglomération, et sur le transfert de l'entretien sur Dinan agglomération ce qui génère des économies pour la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 20 voix « POUR »

- VALIDE le principe de convention avec Dinan Agglomération sur 10 ans avec une échéance versée annuellement de 54 290 € à compter de 2019 (*la date de paiement qui sera mentionné dans la convention),*
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention qui sera présentée par Dinan Agglomération lors du conseil communautaire actant une délibération concordante sur cette entente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n°145-2018

OBJET : OGEC ST SAUVEUR – Subvention exceptionnelle pour le financement des travaux de sécurisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par l'OGEC St Sauveur.

Mesdames Bourdé et Izarn sortent de la salle avant la présentation du dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline Labbé pour présenter le dossier. Celle-ci précise que les sanitaires étaient dans un état pitoyable.

L'école catholique, qui accueille 132 élèves avec une perspective de hausse à la rentrée 2019, a effectué d'importants travaux de sécurisation, d'assainissement, d'accessibilité et d'entretien des locaux au cours de l'année 2017-2018, notamment pour l'accueil des élèves en maternelle.

A ce jour, le montant total des travaux est de 59 535,34 €. L'OGEC finance actuellement 51 150 € et a fait appel à l'APEL St Sauveur qui leur a octroyé la somme de 1 300 €. Sur les 7 085,34 € restants à financer, l'OGEC sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

M. Patrick Daveu rappelle la loi 1905 de séparation de l'Eglise et l'Etat. Tout ce qui est immobilier est à la charge de l'OGEC ; les communes n'ont pas à venir en aide. Seul le financement de l'enseignement est public. La fondation St Matthieu peut les aider.

Mme Céline Labbé dit qu'ils ont déjà demandé partout.
Monsieur le Maire assure M. Patrick Daveu de sa compréhension quant au caractère républicain mais fait remarquer qu'il s'agit de la sécurité des enfants
M. Patrick Daveu persiste ; Il serait illogique d'accorder une aide
Monsieur le Maire propose de passer au vote.
M. Patrick Daveu quitte la salle car il n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Par 15 voix « Pour »
3 voix « contre » (Mme Viviane Le Dissez - Mme Magali Hautière et M Ismaël Bertrand)
et 1 abstention (M. Alain Rubé)

- ACCORDE à l'OGEC St Sauveur une subvention exceptionnelle de 5 000 €, étant entendu que cette subvention fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement au compte 657481 en janvier 2019.

- AUTORISE une inscription des crédits suffisants au budget principal de la ville sur 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Par 15 voix « Pour »
3 voix « contre » : Mme Viviane Le Dissez, Mme Magali Hautière et M. Ismaël Bertrand.
et 1 abstention : M. Alain Rubé

- ACCORDE à l'OGEC St Sauveur une subvention exceptionnelle de 5 000 €, étant entendu que cette subvention fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement au compte 657481 en janvier 2019.
- AUTORISE une inscription des crédits suffisants au budget principal de la ville sur 2019.

Délibération n°146-2018

OBJET : RENCONTRES CINEMA POUR SENIORS : Conventions avec Collectivision et la SACEM

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Eliane Legoff, conseillère municipale déléguée aux affaires « Personnes âgées – Animations Séniors ».

Mme Eliane LEGOFF souhaite proposer de reconduire les rencontres « cinéma » à l'intention des séniors qu'elle accueille un vendredi par mois à la salle des fêtes.

Mme LEGOFF soumet la proposition de COLLECTIVISION aux conditions suivantes :

- Une diffusion mensuelle gratuite pour les séniors
- Contrat d'un an
- Prix : 1 108.57 €
- frais postaux retour DVD : 60.00 €
- SACEM : forfait de 74.46 € TTC par an

Soit un total annuel de 1 243.03 €

Monsieur le Maire précise que cette programmation aurait lieu le dernier vendredi après-midi de chaque mois et sous réserve de disponibilité de la salle de l'étage de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que 40 à 50 personnes sont présentes à chaque séance et insiste sur le rôle socialisant de l'action. Il s'interroge sur la diversité des films. Mme Eliane Legoff lui répond que les intéressés sont consultés.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter cette proposition qui comportera également l'autorisation à signer les conventions à intervenir avec les sociétés COLLECTIVISION et SACEM.

Le conseil municipal,

Par 18 voix « pour »
et 1 « abstention » : M. Mikaël Jacquet

- ACCEPTE la proposition de COLLECTIVISION pour le prix annuel de 1 108.57 € plus frais de port retour DVD pour la programmation de 12 séances de cinéma au profit des séniors ainsi que le forfait SACEM correspondant
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec COLLECTIVISION et SACEM ainsi que tous documents se rapportant à ces prestations.

Délibération n°147-2018

OBJET : ALSH ASSOCIATIF « LA PLANCOËTINE » - Arrêt de l'activité associative, Reprise par la ville de Plancoët en régie, Instauration d'un accueil extra-scolaire pour les vacances scolaires et élargissement de l'accueil périscolaire prévu actuellement les matins et soirs et ouverture le mercredi

Vu la délibération n° 059-2018 du 29 mai 2018, prenant en compte l'ouverture d'un ALSH sur Plancoët A TITRE TRANSITOIRE du 1er septembre au 31 décembre 2018 par l'association la Plancoëtine, qui lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2018 a étendu ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence, en attendant le positionnement de Dinan Agglomération sur cette compétence (annoncée au 1er janvier 2019) ;

Vu la délibération n° 60-2018 du 29 mai 2018 portant renouvellement de la convention d'objectifs 2018-2021 avec l'association ASC La Plancoëtine et prenant en compte leur modification des statuts afin d'ouvrir un ALSH associatif,

Vu la délibération n°72-2018 du 26 juin 2018 portant signature d'une convention tripartite Plancoët/Pluduno/l'association « La Plancoëtine » pour la mise à disposition de personnel communal et l'organisation du repas du midi fourni par le CCAS de Plancoët,

Vu la délibération n° 124-2018 du 25 septembre 2018 portant un vœu de retour de la compétence ALSH au niveau communal sur Plancoët avec une organisation sur un plan intercommunal en notre qualité de pôle de centralité,

Vu la délibération n° 135-2018 du 30 octobre 2018 approuvant le nouveau Projet Educatif Du Territoire (PEDT) / « PLAN MERCREDI » établi en collaboration avec l'association « La Plancoëtine » et présenté en conseils d'écoles,

Vu la délibération du conseil communautaire, prise le 29 octobre 2018, portant définition des intérêts communautaires des STATUTS de Dinan Agglomération, et mentionnant en point 5, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu que le Conseil Communautaire a acté les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sur les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër sur Rance et Le Quiou comme entrant dans le périmètre de gestion communautaire.

Vu que la Ville de Plancoët, bénéficiant d'un accueil de loisirs associatif, n'a pas l'objet d'un rajout en gestion communautaire,

Vu la demande de l'association La Plancoëtine de reprendre la compétence au sein de la collectivité,

Vu la réglementation qui prévoit certaines dispositions en cas de transfert d'une activité économique à une structure de droit public, et que pour cela il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- La personne publique reprend l'activité de l'organisme privé,
- Les éléments essentiels (matériels, locaux, procédés techniques…) à l'exercice de l'activité lui sont transférés,
- L'activité est exercée de façon continue,

Considérant que ces conditions sont remplies puisque l'association La Plancoëtine bénéficiait d'une convention municipale d'objectifs et de moyens avec l'association ASC La Plancoëtine actée par délibération n° 060-2018 du 29 mai 2018 ,

Monsieur le maire de Plancoët propose, à compter du 1er janvier 2019, que la gestion de l'ALSH se fasse en régie, avec :

- la création d'un service d'accueil extrascolaire pour accueillir les élèves pendant les vacances scolaires.

- et un élargissement de l'accueil périscolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire avec une ouverture le mercredi pour tous les enfants du territoire,

Les tarifs, pour l'accueil du mercredi et lors des vacances scolaires, fixés selon les quotients familiaux sont octroyés aux familles du territoire de l'ex Communauté de Communes Plancoët-Val d'Arguenon (*Plancoët, Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, Languenan, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Pluduno, St Jacut, St Lormel),*

TARIF IDENTIQUE POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

	JOURNÉE AVEC REPAS	**MATIN AVEC REPAS**	**APRES MIDI SANS REPAS**
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4,50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5,50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10,50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors ex CCP*	24 €	18 €	12 €

En ce qui concerne les tarifs pour l'accueil du matin et du soir des élèves des écoles publiques de la commune, ceux-ci sont inchangés (délibération du 27 juin 2013).

TARIFS JOURNALIERS – EN OCCASIONNELS			
Formules	***1 enfant***	***à partir du 2ème enfant***	***à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire***
Le matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	*2.15*	*1.70*	*1.65*
Arrivée entre 8h15 et 8h45	*1.65*	*1.40*	*1.35*
Le soir (goûter compris)			

Départ entre 16h30 et 17h30	*2.05*	*1.70*	*1.65*
Départ entre 17h30 et 19h00	*2.60*	*2.10*	*2.05*
Pour info : Tarif étude : 2.40 € la séance (goûter compris) *La fréquentation de la garderie après l'étude ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.*			

ABONNEMENT 4 JOURS PAR SEMAINE			
FORMULES	***1 ENFANT***	***à partir du 2ème enfant***	***à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire***
Le Matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	*30.62*	*25.72*	*21.87*
Arrivée entre 8h15 et 8h45	*23.62*	*19.60*	*16.62*
L'après-midi			
Départ entre 16h30 et 17h30	*24.67*	*21.85*	*19.03*
Départ entre 17h30 et 19h00	*30.31*	*26.79*	*23.26*
TABLEAU SERVANT DE CALCUL A L'ABONNEMENT			
	1 enfant	***A partir du 2ème enfant***	***à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire***
Le Matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	*1.75*	*1.47*	*1.25*
Arrivée entre 8h15 et 8h45	*1.35*	*1.12*	*0.95*
L'après-midi			
Départ entre 16h30 et 17h30	*1.75*	*1.55*	*1.35*
Départ entre 17h30 et 19h00	*2.15*	*1.90*	*1.65*

Un repas le midi sera servi dans les locaux de la cantine pour les enfants fréquentant ces accueils. La gestion est inchangée ; elle se fait au sein du CCAS de la Ville de Plancoët

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

DECIDE

- que la gestion de l'activité ALSH sur Plancoët se fera en régie.
- la création d'un accueil extrascolaire (ALSH) ouvert pendant les vacances scolaires selon les modalités décidées par le Maire, et l'élargissement de l'accueil périscolaire avec une ouverture le mercredi qui sera pour les enfants des écoles maternelle et primaire, dans les conditions susnommées,
- de fixer le montant de la participation des parents comme susnommé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux communes dont les enfants fréquentent les accueils susnommés, pour l'équilibre budgétaire de cette compétence,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

Délibération n°148-2018

OBJET : Convention avec la commune de Pluduno pour la mise à disposition d'un agent communal (ALSH)

Vu la délibération prise précédemment portant création d'un accueil extrascolaire (ALSH) et élargissant l'accueil périscolaire avec une ouverture le mercredi qui sera pour les enfants des écoles maternelle et primaire au sein de la collectivité,

Vu la délibération n° 072-2018 du 26 juin 2018 actant une convention tripartite PLANCOET/PLUDUNO/ L'ASSOCIATION LA PLANCOETINE pour la mise à disposition du Personnel Communal pour la gestion de l'ALSH associatif du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018,

Vu la demande de la commune de Pluduno, de mise à disposition de leur agent titulaire du BAFD, au sein de notre collectivité, pendant les temps périscolaires et extrascolaires *(afin de permettre à cet agent de compenser les heures affectées suite à l'arrêt des TAP),*

Vu la délibération n° 124-2018 du 25 septembre 2018 portant un vœu de retour de la compétence ALSH au niveau communal sur Plancoët avec une organisation sur un plan intercommunal en notre qualité de pôle de centralité,

Vu la délibération du conseil communautaire, prise hier soir, le 29 octobre 2018, portant définition des intérêts communautaires des STATUTS de Dinan Agglomération, et mentionnant en point 5, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu que le Conseil Communautaire a acté les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sur les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër sur Rance et Le Quiou comme entrant dans le périmètre de gestion communautaire.

Vu que la Ville de Plancoët, bénéficiant d'un accueil de loisirs associatif, n'a pas l'objet d'un rajout en gestion communautaire,

Vu la demande de l'association La Plancoëtine de reprendre la compétence au sein de la collectivité,

Vu la réglementation qui prévoit certaines dispositions en cas de transfert d'une activité économique à une structure de droit public, et que pour cela il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- La personne publique reprend l'activité de l'organisme privé,
- Les éléments essentiels (matériels, locaux, procédés techniques…) à l'exercice de l'activité lui sont transférés,
- L'activité est exercée de façon continue,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

- APPROUVE la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n°149-2018

OBJET : Convention avec le CCAS pour la fourniture des repas à l'ALSH – Accueils périscolaires et extrascolaires

Vu la délibération prise précédemment portant création d'un accueil extrascolaire (ALSH) et élargissant l'accueil périscolaire avec une ouverture le mercredi réservée aux enfants des écoles maternelle et primaire au sein de la collectivité,

Vu la délibération n° 124-2018 du 25 septembre 2018 portant un vœu de retour de la compétence ALSH au niveau communal sur Plancoët avec une organisation sur un plan intercommunal en notre qualité de pôle de centralité,

Vu la délibération du conseil communautaire, prise le 29 octobre 2018, portant définition des intérêts communautaires des STATUTS de Dinan Agglomération, et mentionnant en point 5, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Vu que le Conseil Communautaire a acté les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sur les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër sur Rance et Le Quiou comme entrant dans le périmètre de gestion communautaire.

Vu que la Ville de Plancoët, bénéficiant d'un accueil de loisirs associatif, n'a pas l'objet d'un rajout en gestion communautaire,

Vu la demande de l'association La Plancoëtine de reprendre la compétence au sein de la collectivité,

Vu la réglementation qui prévoit certaines dispositions, en cas de transfert d'une activité économique à une structure de droit public, et que pour cela il est nécessaire de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- La personne publique reprend l'activité de l'organisme privé,
- Les éléments essentiels (matériels, locaux, procédés techniques…) à l'exercice de l'activité lui sont transférés,

Monsieur le Maire fait part en tant que Président du CCAS de Plancoët de son souhait de proposer en commission d'administration le 13 décembre prochain une délibération actant un prix de 5 € par repas à facturer par le CCAS à la Ville de Plancoët.

En effet, il rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est le prix facturé actuellement par le CCAS à l'association « La Plancoëtine » qui gère l'ALSH jusqu'au 31 décembre prochain. Ce prix est également celui facturé par la Commune de Corseul à l'ALSH communautaire et que lorsqu'il avait été évoqué le retour d'un service ALSH communautaire sur Plancoët, ce tarif de 5 € avait été acté *(compte tenu de tous les tarifs pratiqués par les communes de Dinan Agglomération au service ALSH communautaire).*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

- PREND ACTE du coût de 5 € par repas facturé par le CCAS à la Ville La Plancoëtine compte-tenu des incidences financières induites par cette décision (*la Ville de Plancoët verse annuellement une subvention d'équilibre au CCAS),*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°150-2018

OBJET : Association « La Plancoëtine » - Subvention exceptionnelle ALSH

Vu la délibération n° 060-2018 actant la signature d'une convention municipale d'objectifs et de moyens pluriannuels 2018-2021 (1er juin 2018 au 31 mai 2020) avec l'association ASC LA PLANCOETINE,

Vu l'article 4 « engagement de la ville de Plancoët » engageant la Ville à soutenir l'association, à travers la mise à disposition de locaux, de soutien administratif et logistique, de contribution financière,

Vu que dans ledit article, il est stipulé que la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal en fonction des résultats de cette organisation,

Considérant le bilan PROVISOIRE présenté à ce jour :

BUDGET ALSH 2018 (de Septembre 2018 à Décembre 2018)

	DEPENSES			RECETTES	
Matériel pédagogique	Hyper u le 20/10/2018	77,62	**Recettes des familles**	Recettes familles (Septembre)	1 415,50 €
	Pichon	128,96		Recettes familles (Octobre)	3 160,90 €
	Ludothèque	40,00		Recettes familles (Simulation Novembre)	1 500,00 €
	Hyper u le 27/11/2018	19,92		Recettes familles (Simulation Décembre)	2 000,00 €
	Pichon (simulation) pour vacances de Noël	150,00			
Sorties extérieures	Maison de la pêche (devis en attente de facture)	260,00			
Alimentation	Restauration Septembre	705,00			
	Restauration Octobre	1620,00			
	Restauration Novembre (simulation)	755,00	**Subvention de la CAF**		4 700,00 €
	Restauration Décembre (simulation)	980,00			
Transport	Transport (devis en attente de facture)	130,00			
	Transport (simulation pour Noël)	170,00			
Intervenants extérieurs	Volley (simulation Mr Hamon)	1000,00			
Personnels	Agents titulaires et contractuels (et Pluduno)	16050,00			
TOTAL		**22 086,50 €**			**12 776,40 €**

Les frais généraux (eau, électricité, téléphone, frais de gestion administrative…) ne font pas partie de ce bilan ainsi que la subvention de 1 800 € de remboursement de salaires en animation VOLLEY à l'ALSH.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ASC LA PLANCOETINE d'un montant de **9 000 €** afin de couvrir les frais engendrés par le fonctionnement de l'ALSH associatif du 1er septembre au 31 décembre 2018 étant entendu qu'une seconde subvention pourrait intervenir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

ACCORDE à l'association ASC La Plancoëtine une subvention exceptionnelle de 9 000 €, étant entendu que cette subvention fera l'objet d'un mandatement en section de fonctionnement au compte 657481 sur décembre 2018.

Délibération n°151-2018

OBJET : Approbation du programme prévisionnel d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016.

La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2020.

Notre quote-part cette année s'élève à 8 250 €.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2019 :

- Action 0-01 : **Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI** ;
- Action I-05b : **Sensibilisation des scolaires (écoles primaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation** ;

Mme Béatrice Bourdé précise que l'intervention dans les écoles avait été très appréciée et bien menée.
Monsieur le Maire insiste sur le fait que le PAPI fait connaitre l'Arguenon, que le modèle hydraulique de l'Arguenon a été fait, permettant de mesurer l'incidence de certains ouvrages sur le comportement de l'Arguenon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2019 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2019 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plancoët qui s'élève à 3000 € T.T.C. pour la sensibilisation des scolaires et le montant maximum de reste à charge de **1 500 €** ;
- **Approuve** la participation financière de la Ville de Plancoët pour le Personnel dédié à l'animation et au suivi des actions pour 45 000 € avec une prise en charge par la Ville de Plancoët d'un montant de **6 750 € TTC** soit 15 % du montant prévisionnel ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2019 ;
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2019 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Plancoët est maître d'ouvrage en 2019 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Délibération n°152-2018

OBJET : SYNDICAT DES FREMUR – Présentation des 3 rapports annuels sur l'eau (CAP FREHEL – St POTAN/RUCA - FREMUR)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la mission d'assistance-conseil qui lui a été confiée, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor –SDAEP 22- a rédigé ces rapports, à partir des rapports annuels du délégataire transmis par la SAUR.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire invite les Conseils Municipaux à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

Chaque Elu a reçu par mail le courrier sollicitant la demande de délibération, les 3 Fiches récapitulatives (CAP FREHEL, FREMUR, ST POTAN) et les RPQS complets correspondants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

PREND ACTE des rapports annuels, des services Eau Potable et Assainissement sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°153-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Protection Sociale des Agents – Augmentation participation employeur pour le risque prévoyance uniquement

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, qui précise les conditions de cette participation qui ne pourra plus être attribuée désormais au titre du contrat de prévoyance « collective », mais au titre de contrats de prévoyance individuels « labellisés ».
- Vu la délibération n° 14 du 15 mars 2016 actant la participation de la collectivité uniquement sur la protection concernant le risque Prévoyance (couverture de la perte de salaire en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès), pour un forfait brut mensuel de 8 €,
- Vu que les contrats des Personnels sont « labellisés » afin de répondre aux critères précis pour prétendre à une participation et que l'augmentation de la participation ne pourra être appliquée qu'une fois l'avis du Comité Technique favorable rendu,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Plancoët participait depuis 1987 à la couverture Prévoyance de ses agents dans le cadre d'un contrat avec la MNT – option 2 (Garantie Indemnité Journalière + Invalidité) avec un taux global de 1.95 % et une participation communale en pourcentage de 0.42 %.

Avec le passage en contrat labellisé en 2016, un forfait brut de 8 € a été octroyé à chaque agent ce qui donne une participation nette d'environ 6 € pour tous les agents quel que soit leur temps de travail.

En raison d'un fort absentéisme dans les collectivités territoriales, le contrat Prévoyance MNT connaît une nouvelle hausse cette année. Le taux va augmenter de 11,14 % : il est de 2,31 % et va passer à 2,57 %. Par exemple un de nos agents qui paye 41,12 € par mois va passer au 1er décembre à 45,70 € par mois soit une augmentation de 4,58 €.

Monsieur le Maire propose de passer à 10 € par mois au lieu de 8 € par mois actuellement la participation employeur pour le risque Prévoyance uniquement à compter du 1er janvier 2019 suite aux directives du Comité Technique du CDG 22, qui nous a prévenu que :

- ✓ l'important est que le dossier de saisine soit transmis au CT avant la date d'effet,

- ✓ qu'on pourra ensuite attendre l'avis du CT et activer l'augmentation de la participation après délibération suite à communication de cet avis et la verser avec effet rétroactif dès lors que la délibération indiquera le montant applicable au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

- **FIXE** la participation de la collectivité au financement du risque prévoyance, à 10 € brut par mois, à compter du 1er janvier 2019 ; quel que soit le temps de travail de l'agent,
- **ACTE** qu'une nouvelle délibération indiquant le montant applicable devra être prise une fois l'avis de la saisine du CT rendu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°154-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CADEAU DE FIN D'ANNEE pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Plancoët est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dites de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er janvier 1901 relative aux associations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de « Cado chèque », qui est un produit distribué par LA POSTE, accessible aux collectivités locales. Cette prestation sociale n'est pas proposée par le CNAS *(seuls les enfants âgés de moins de 12 ans bénéficient d'un chèque cadeau de Noël de 30 €).*

Exonéré de charges sociales et exonéré d'impôt pour le salarié, dans le cadre des évènements ACOSS, le plafond par évènement et par employé s'élève à 166 €. Les valeurs faciales sont comprises entre 10 et 50 € ; les chèques de la Poste peuvent être présentés à l'unité dans une pochette cadeau ou en carnet. Les Cado Chèques sont acceptés dans plus de 500 enseignes nationales et la durée de validité est de 1 an.

Monsieur le Maire propose de commander des chéquiers par coupures de 10 € pour une valeur faciale annuelle par agent de 60 €. Les chéquiers seront distribués fin décembre une fois réceptionnés par la Poste (ou au plus tard début janvier pendant la période des vœux). Les bénéficiaires seront tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et les agents non titulaires ayant 1 an de présence au 31 décembre sous réserve qu'ils effectuent un service d'au moins 17,5 heures hebdomadaires (*soit un mi-temps*).

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un arbre de Noël l'année précédente car il y avait un fonds à dépenser suite à la dissolution du COS.
Mme Mathilde Izarn précise que le CA du CCAS a décidé de ne pas renouveler l'expérience, eu égard au fait des réponses à la consultation du Personnel. En effet, certains agents ne sont pas concernés (pas d'enfants, ou enfants trop âgés). Il y a eu une tentative de repas de Noël, où les agents étaient très peu nombreux.
Mme Mathilde Izarn dit aussi que les agents du CCAS et de l'EPHAD ont également demandé des chèques cadeau, ce qui n'était pas envisageable eu égard au budget de l'EPHAD.
Mme Céline Labbé rétorque qu'elle en avait parlé en bureau exécutif.
Monsieur le Maire émet l'idée que la Commune pourrait abonder pour satisfaire tous les agents
Mme Eliane Legoff pense qu'il faudrait réduire à 30 € pour pouvoir faire bénéficier l'ensemble des agents.

Mme Béatrice Bourdé fait remarquer que les agents les plus précaires (les agents non titulaires) sont exclus du dispositif alors que ce sont eux qui auraient le plus besoin d'un cadeau de Noel. Monsieur le Maire précise que les agents non titulaires ayant 1 an de présence y auront droit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Par 16 voix « Pour »
et 3 abstentions : Mme Marie-Christine Chancé, M. Mikaël Jacquet et Mme Béatrice Bourdé

DECIDE d'attribuer, à compter de 2018, un carnet « Cado Chèque » (produit distribué par la Poste) d'une valeur faciale de 60 € par agent selon les conditions susnommées,
DIT que les personnels qui bénéficieront de ces carnets cadeaux sont tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et les agents non titulaires ayant 1 an de présence au 31 décembre sous réserve qu'ils effectuent un service d'au moins 17,5 heures hebdomadaires (*soit un mi-temps*).
PRECISE que les carnets « Cado Chèque » seront commandés auprès de LA POSTE ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.
Il est précisé que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante.

Délibération n°155-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)

Au regard de la circulaire du 7 juin 2010 actant la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte ainsi que les modalités de son utilisation par agent (article 10 du décret n° 2004-878). Le compte épargne temps est ouvert à la demande de l'agent. L'autorité territoriale est tenue de l'ouvrir (*à condition que l'agent remplisse les conditions : agent titulaire à temps complet et non complet, agent non titulaire de droit public*). Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET, seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur ce compte (article 1er du décret n° 2004-878). Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail, le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. Toutes les modalités sont dans la délibération qui va suivre.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a été ouvert au CCAS de Plancoët par délibération du 15 février dernier, votée à l'unanimité. Il propose donc d'envoyer un dossier de saisine au Comité Technique avec exactement la même délibération. Elle se présente ainsi :

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix huit, le quinze février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le cinq février, s'est réuni dans les bureaux du Centre Communal d'action Sociale, sous la présidence de Monsieur Patrick BARRAUX, Maire, Président du C.C.A.S..

Présents : Madame IZARN, Madame THEZE, Madame CORDON, Madame VICENZI, Madame BOURDÉ, Madame GUYOT, Monsieur LOHIER, Monsieur MALLET.
Absent excusé : Madame LE GOUARD.
Absents : Monsieur BERTRAND, Madame LE FIBLEC.
Procuration : Madame FAREY donne procuration à Madame IZARN.

Modalités d'application du Compte Epargne-Temps :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 07 juin 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du CTP en date du 02 mai 2017,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps au CCAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 et intégrera la demande d'un agent au titre de l'année 2017.

ARTICLE 1 : OBJET
La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne-temps (CET) du CCAS de Plancoët.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES
Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET
Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES
Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES
Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES
Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents :
① Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
② Par l'utilisation sous forme de congés.

Utilisation conditionnée aux nécessités de service :
La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé

d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le nombre de jours consécutifs d'absence n'est pas limité dans le cadre de la consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé**.** Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

③ Par l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFPT.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et sont fixés forfaitairement par un arrêté du 28 août 2009 comme suit :

Catégorie A	125 €uros
Catégorie B	80 €uros
Catégorie C	65 €uros

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ne prévoit pas d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps, au profit des agents admis à la retraite pour invalidité.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n + 1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité

- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.
En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Accord unanime.
Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10
Par :
Voix pour : 10
Voix contre : /
Abstentions : /

Pour extrait conforme
le 27 février 2018

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Patrick BARRAUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

DECIDE D'INSTITUER, après consultation du comité technique paritaire, à compter de l'année 2019, un compte épargne temps selon les conditions susnommées. Une délibération actant celui-ci sera prise après réception de l'avis du Comité Technique du CDG 22.

Délibération n°156-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Avancement de grades au 1er janvier 2019 – Adjoint Technique Principal de 2ème classe – Créations/Suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C. Trois ont obtenu l'examen professionnel et un peut y prétendre à l'ancienneté.

Dans le cas où le conseil municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

La modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion va être saisie. Quant à la saisine du Comité Technique pour avis sur la détermination des ratios d'avancement de grade, elle a eu lieu le 17 septembre; le conseil municipal a fixé à 100 % le ratio d'avancement pour l'ensemble des grades possibles par délibération n° 062-2018.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux,
VU le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

- AUTORISE la création de trois emplois à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2019 d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C), dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois ;
- AUTORISE la création d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2018 d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C), dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois ;
- SUPPRIME 4 emplois d'adjoints techniques après leur nomination dans les grades exposés ci-dessus, à savoir un poste à temps non complet (28 h) d'adjoint technique territorial et 3 postes à temps complets d'adjoints techniques territoriaux ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2019 pour tenir compte de ces avancements de grades ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

Délibération n°157-2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires par le personnel communal et d'en fixer les limites pour l'année. Il a donc été acté par délibérations du 10 février 2016, 17 janvier et du 30 mai 2017 les modalités pour les années 2016 et 2017 et par délibération n° 018-2018 du 13 février 2018 les modalités pour l'année 2018.

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année ; que ce paiement aurait pu être inclus dans la délibération n° 118 du 25 septembre dernier instaurant le nouveau régime indemnitaire des Personnels, à savoir le RIFSEEP. Cependant, nous nous sommes appuyés sur le modèle de délibération fourni par le CDG 22 qui n'incluait pas ces modalités.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante pour la même période que l'instauration du nouveau régime indemnitaire, soit sur 4 ans, étant entendu que la délibération du 25 septembre 2018 actait une mise en place du RIFSEEP à compter du 1er novembre 2018 (*c'est donc cette même date qui est retenue pour la présente délibération) :*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS (modifié par les décrets N° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la FPT,

Les agents de la Ville de Plancoët :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B suivants :
  - ✓ Ensemble des agents à temps complet : 25 heures maximum par mois, soit 300 heures annuelles,
  - ✓ Ensemble des agents à temps partiel : dans la limite de la durée légale de service, soit 35 heures par semaine.

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour les travaux accomplis à l'occasion des consultations électorales et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories A, B et C. Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales relève du pouvoir de discrétion de l'autorité territoriale :
  - ✓ La rémunération en IHTS est la règle lorsqu'il est fait appel à des agents de catégorie B ou C,
  - ✓ La rémunération en IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) concerne les agents de catégorie A.

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

  - ✓ Ensemble des agents à temps non complet : dans la limite de la durée légale de service, soit 35 heures par semaine.

- Pour le personnel à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Pour le personnel à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- Pour le personnel à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectué par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront

1. Prioritairement récupérées
2. Et, lorsqu'elles seront rémunérées, elles le seront dans les conditions suivantes :

   s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet* : rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret et/ou par indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités du décret d'application en vigueur au moment des élections ou de sa circulaire d'application,

   s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel*: rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

   s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet* : rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Maire indique qu'il convient de préciser que cette décision relative au paiement d'heures supplémentaires et/ou complémentaires concerne :

- ➢ Tous les agents de la filière administrative : Catégories A (seulement en IFCE), B et C
- ➢ Tous les agents de la filière technique : Catégories B et C
- ➢ Tous les agents de la filière animation : catégories B et C

INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION

Délibération n°158-2018

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AB 793, 796, 803, 805, 807-1425 m² 4 rue Anatole le Braz
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZC 295- 85m² 9 allée du Castellic
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZD 238- 685m² 19 rue de Dinan
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AD 361-560m² 6 rue Notre Dame
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	ZB 182-92.40m² 36 rue Jules Verne
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AH 206-88m² Rue de la Tournée
Décision	*La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption*
Désignation	Bâti sur terrain propre
	AB243, 624 et 625-1061m² 30 rue de la Madeleine
Décision	*La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer sont droit de préemption*
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 417- 515m² 34 rue de la Madeleine
Décision	*La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
Par 19 voix « POUR »

PREND ACTE des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommées.

Informations et questions diverses

DOSSIER N°19 : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Sans délibération

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers municipaux, composant la commission, appartiennent à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il leur a été précisé qu'ils devront être présents les 2 et/ou 3 mai puisque la commission devra avoir lieu à cette date.

Vous pouvez tous également retenir dès à présent la date du 26 mai 2019 pour les prochaines élections européennes.

Après validation des conseillers municipaux, La composition de la commission de contrôle est la suivante :

- Alain RUBE
- Didier MACE
- Marina HERVE
- Viviane LE DISSEZ
- Ismaël BERTRAND

Monsieur le Maire y assistera également pour présenter ses observations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des actualités communales, ensuite il laisse la parole à ses adjoints, puis invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Mme Béatrice Bourdé dit que lors de la Patouillette, une personne handicapée en fauteuil est venue la voir car un panneau empêchait son passage sur un trottoir. Elle dit qu'il faudrait le transformer en panneau mural. M. Pascal Fanouillère en prend note.

Pour l'accès à la déchetterie, Mme Béatrice Bourdé expose que l'accès au badgeur est compliqué, car trop éloigné du conducteur. Elle voudrait faire remonter à qui de droit qu'il faudrait un bras avancé. Monsieur le Maire répond que cela est de la compétence de Dinan Agglomération et qu'il en parlera. Il rajoute le changement de destination prochain de la parcelle JOSSE, qui sera affectée pour partie à une déchetterie pour déchets verts, et fait part de ses inquiétudes quant au déficit financier du traitement des ordures ménagères. Il évoque une éventuelle future augmentation de la fiscalité agglo afférente pour équilibrer ce budget.

M. Ismaël Bertrand rappelle qu'un engagement avait été pris au niveau de l'éclairage public au niveau du passage clouté du collège Chateaubriand avec M. Thierry Gesret. Monsieur le Maire est d'accord de voir cela tout en signalant qu'il y a du délai actuellement lors des commandes.

M. François Bouan rappelle que le Téléthon (dont l'organisation a été reprise par Mme Evelyne Farey) est imminent, et que la Commission Animations se réunira prochainement pour finaliser l'organisation du 22 décembre.
Il ajoute que les colis de Noël des personnes qui ne sont pas venues au repas du CCAS sont arrivés, et qu'à raison de 6-7 colis à distribuer par personne, il faut une vingtaine de volontaires.
Mme Eliane Legoff précise qu'il y aura 140 colis à distribuer et suggère une répartition des colis par zone géographique.

Monsieur le Maire remercie les services techniques et les bénévoles pour l'organisation de la Patouillette et les félicite pour cette belle réussite.

Ensuite il propose le visionnage du film de présentation de la ville de Plancoët

Monsieur le Maire précise que ce film sera visible sur le site de la Ville de Plancoët, et sera mis à disposition de l'Office du Tourisme et des agences immobilières. Il sera également présenté lors des vœux du vendredi 4 janvier 2019.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45 minutes.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

Conseil municipal légalement convoqué le 26/11/2018

Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)

En Mairie, à Plancoët, le 7 décembre 2018.

Le Maire, Patrick BARRAUX.